

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-033

Date de convocation : 16/04/2026	Le 29 avril 2026 à 18h30 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 13 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique Etaient excusés : MONTAGNE Thomas (procuration à Mme. VITALE) et LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY) Etaient absents :
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/04/2026	SECRETARE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Nicolas

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts,
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.76 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.27 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.25 %

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

♦ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.76 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.27 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.25 %

♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

VOTE :

POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)

CONTRE : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BERTRAND



Le Maire
Robert TCHOBDRENOVITCH

